



N° DEL23_086

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 22 septembre 2023

Le jeudi 28 septembre 2023, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, 14 rue Fortuné Charlot, en séance publique à 19h00 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS : 27

VOTANTS : 32

Étaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT-AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adelaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Monique LAMOUREUX, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Christine DENIS, Stéphane LARTIGUE, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Nassira BENOUARI, Marie-Claire LETY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Bastien REDDING, Thibault PETIT, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Régis PEDANOU, Brigitte CERVETTI

Excusés ayant donné pouvoir :

Tina RAMAH donne procuration à Nassira BENOUARI, Diénabou KOUYATE donne procuration à Christine DENIS, Jimmy JOUHANET donne procuration à Isabelle MOSER, Cyril JOLY donne procuration à Adelaïde HAMITI, Laurent LE LEUXHE donne procuration à Marcel SAINT-AUBIN

Absents :

Jeanne DOCTEUR, Modeste MARQUES, Ruffin KAPELA

Secrétaire :

Christine DENIS

Objet : Convention de partenariat entre la Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries Électriques et Gazières du Val d'Oise (CMCAS) et le Centre culturel Picasso

La Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des Industries Électriques et Gazières du Val d'Oise (CMCAS) est un organisme qui organise et propose des actions culturelles de proximité pour ses agents.

Dans ce cadre, la CMCAS propose d'établir un partenariat avec la ville de Montigny-Lès-Cormeilles et son Centre culturel afin de permettre à un public plus large de bénéficier d'une offre culturelle diversifiée à laquelle accéder facilement. Ainsi, en contrepartie du bénéfice de tarifs préférentiels proposés par la ville, la CMCAS s'engage à réserver au minimum 3 spectacles sur une saison et à promouvoir et diffuser le programme culturel municipal au sein de ses réseaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la CMCAS du Val d'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission culture du 19 septembre 2023,

Vu le projet de convention de partenariat avec la CMCAS,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Considérant que les modalités de partenariat entre la CMCAS et la Commune doivent être établies par voie de convention,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre la CMCAS et la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

PRÉCISE que la recette sera imputée au gestionnaire CULT du budget en cours.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué



Marcel SAINT-AUBIN

Mis en ligne sur le site internet
de la ville le : 02/10/2023

Signé électroniquement
par :
Marcel SAINT AUBIN
Le 2 octobre 2023